

## **RAPPORT DE PROGRESSION AUX EMPLOYÉS INVALIDES**

### **CE RAPPORT A ÉTÉ PRÉPARÉ PAR KOSKIE MINSKY LLP EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT JURIDIQUE DES EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL NON MEMBRES DES TCA-CANADA**

19 mars 2013

En qualité de représentant juridique pour de nombreux anciens employés de Nortel (notamment les bénéficiaires d'ILD), nous vous écrivons afin de vous fournir une mise à jour sur la procédure d'insolvabilité de Nortel.

Si vous êtes membres des TCA, nous avons reçu l'autorisation de ces derniers de vous envoyer cette lettre. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique vous pouvez contacter Barry Wadsworth aux TCA au 1-800-268-5763, poste 3776.

Si vous n'êtes pas membre des TCA représenté par M. Wadsworth, vous pouvez contacter votre représentant juridique par courriel à [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) ou par notre ligne sans frais au 1-866-777-6344.

#### **Suspension de procédure et contentieux de répartition**

Une séance de médiation s'est tenue la semaine du 14 janvier 2013 et a été prolongée par 2 fois aux vus de tenter de résoudre les questions en suspens relatives à la répartition des biens d'actifs mondiaux et relatives aux créances. Le 24 janvier 2013, le juge en chef Winkler annonçait que la médiation c'était achevée sans qu'aucun accord n'ait pu être atteint.

Le 31 janvier 2013, les juges Morawetz et Gross ordonnaient que l'ensemble des parties à la procédure d'insolvabilité de Nortel soumettent une liste de ce qu'elles considéraient être les actuelles questions en suspens. Des observations ont été faites au juge Morawetz le vendredi 8 février 2013 et un rapport au nom des anciens employés et des employés invalides était déposé le même jour par les représentants nommés par la Cour et leurs conseillers.

Après examen des observations, les juges Morawetz et Gross ont décidé que la première étape pour résoudre les questions en suspens entre les parties était de déterminer si celles-ci devaient être entendues par les Cours canadienne et américaine conjointement ou par un groupe d'arbitres.

Une audience conjointe pour prendre une décision sur cette question s'est déroulée le 7 mars 2013. Le lendemain, les juges Morawetz et Gross rendaient ensemble leurs décisions, chacun retenant que les questions relatives aux réclamations et à la répartition seraient déterminées conjointement par les Cours américaines et canadienne.

Les juges Morawetz et Gross ont tous deux fait part de ce qu'ils voudraient qu'une instance se tienne sur les questions de répartition et de réclamations à l'automne 2013. Les parties travaillent actuellement à l'élaboration d'un calendrier de litige et nous mettrons en ligne les informations sur notre site Web, sous l'onglet « contentieux de répartition », dès qu'elles seront disponibles.

Nortel recevait également récemment une prorogation de la suspension de sa procédure LACC et ce jusqu'au 3 mai 2013. La compagnie continue de travailler sur les nombreuses questions devant être résolues avant le terme de la liquidation de Nortel.

### **Distributions – Demandes d'indemnisation et fiducie de santé et de bien-être FSB (HWT)**

Nous continuons de recevoir des demandes sur la question de savoir quand peut-on espérer recevoir remise en espèce de Nortel. La distribution des réclamations à partir du patrimoine de Nortel dépendra de la résolution du contentieux de répartition tel que décrit plus haut. Dès lors, il n'y a malheureusement pas de calendrier de distribution et nous n'attendons pas un dans un avenir proche.

Nous continuons de travailler en étroite collaboration avec le contrôleur sur la fermeture progressive de la FSB (HWT), notamment sur la forme du rapport financier. Comme vous le savez, 35% de la valeur des prestations de revenu d'ILD, des prestations d'assurances-vie d'ILD de base et des assurances-vie d'ILD complémentaires ont été payées et il pourrait y avoir ou pas de petits paiements à partir de la FSB par rapports à ces prestations d'ILD. Nombre de bénéficiaire d'ILD sont également admissible à l'assurance-vie des retraités sur laquelle 20% ont été distribués. Il y aura une distribution supplémentaire relative à l'assurance-vie de retraité mais les montants et le calendrier sont inconnus.

### **Décisions sur les demandes d'indemnisation**

Le contrôleur continue l'examen des formulaires de changements d'informations personnelles (formulaire B) et de preuves de réclamation (formulaire C) qu'il a reçu. Si vous n'avez pas reçu de décision à l'égard de vos formulaires B et C soyez patient. Il n'y a pas de d'importance particulière dans l'ordre dans lequel les examens sont effectués. Une réponse sera envoyée dès que l'examen est terminé.

Pour ceux qui ont reçu une réponse du contrôleur et qui ont des questions veuillez nous contacter au 1-866-777-6344 ou par courriel à [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca).

Veuillez noter qu'au 18 décembre 2012, Messieurs Andrew Diamond et William Kaplan ont été désignés par la Cour pour agir en qualité d'agents de traitement des demandes d'indemnisation. Si vous déposé une contestation qu'aucun accord n'est atteint avec le contrôleur, ce dernier réfèrera l'affaire à l'un des agents de traitement des demandes ou portera l'affaire devant la Cour pour une détermination.

### **Relevés fiscaux 2012**

Des relevés fiscaux ont été envoyés fin février pour les revenus imposables perçus en 2012. Les personnes ayant reçu des paiements de la FSB de Nortel pour des prestations d'assurances-vie d'ILD de base et d'assurances-vie d'ILD complémentaires en mars 2012 recevront un relevé dans les semaines à venir.

Les revenus d'ILD ne sont pas imposables, dès lors les relevés fiscaux ne comprennent pas les revenus d'ILD.

En outre, les personnes qui ont commencé à percevoir leur pension de retraite des régimes de retraites agréés, recevront également un relevé d'impôt relatif aux paiements de pension reçus en 2012. Pour ceux qui percevaient une retraite en janvier et février 2012, un relevé d'impôt a été envoyé par Northern Trust qui était dépositaire à ce moment. À compter de mars 2012, le dépositaire est devenu CIBC. Dès lors, des relevés d'impôts seront également envoyés par CIBC quant aux paiements de retraites reçus de mars à décembre 2012.

### **Fiducie de santé et de bien-être – Appel en matière fiscale**

Dans une décision fiscale anticipée datée du 19 juillet 2011, l'agence du revenu du Canada retenait que les prestations d'assurances-vie d'ILD de base et d'assurances-vie d'ILD complémentaires étaient imposables en plus de quelques autres prestations payées à partir de la FSB (HWT). À la demande des représentants nommés par la Cour, Koskie Minsky contestera le bien-fondé juridique de ces décisions anticipées par le biais d'appels de principe devant être entendus ensemble, devant la Cour canadienne de l'impôt.

En octobre 2012, Koskie Minsky envoyait des trousseaux à l'ensemble des personnes ayant reçu un paiement de la FSB au titre de l'assurance-vie d'ILD de base et/ou de l'assurance-vie d'ILD complémentaire au cours de 2011. Des trousseaux étaient également envoyés aux personnes imposées sur des prestations d'assurances-vie de retraité ou de cessation des prestations de revenu de survivant.

À ce jour, plus de 65% de ces personnes ont déposé un avis d'opposition quant à leur cotisation personnelle d'impôt sur le revenu et Koskie Minsky travaille à faire avancer l'appel.

Si vous n'avez pas déjà déposé votre avis de contestation, faites-le avant le 30 avril 2013.

Si vous ne déposez pas d'avis d'opposition avant la date limite et que l'appel est couronné de succès, vous ne pourrez prétendre à ce que vos impôts 2011 soient réévalués. En outre, les montants par lesquels votre demande d'indemnisation pour les prestations d'assurances-vie, y compris les assurances-vie d'ILD de base et/ou d'assurances-vie d'ILD complémentaires, avait été majorée pour des raisons fiscales, pourraient être supprimés de votre montant de réclamation.

### **Fonds de difficultés financières**

Tel qu'indiqué dans notre dernier rapport du 27 juillet 2012, la Cour a approuvé l'élargissement du champ d'application du fonds de difficultés financières de Nortel afin d'y inclure les bénéficiaires d'ILD de Nortel.

Si vous êtes en situation de difficultés financières immédiate, vous pouvez demander un paiement du fonds en remplissant une demande de paiement pour difficultés. Koskie Minsky peut vous aider à remplir le formulaire. Il s'agit d'un processus privé et confidentiel, vous n'aurez pas à partager vos informations personnelles avec d'autres que le contrôleur qui est responsable d'évaluer votre demande, et votre représentant juridique.

**Admissibilité** : Aux vus d'être admissible à un paiement pour difficultés, il existe certains critères auxquels vous devez satisfaire, notamment :

1. Vous devez être un ancien employé de Nortel qui, avant le 31 décembre 2010, recevait un paiement pour invalidité de longue durée de Nortel ; OU
2. Vous devez être un participant (ou le survivant d'un participant) à l'un des régimes de retraite à prestations déterminées de Nortel et avoir connu une baisse de pension de retraite à compter du mois d'août 2011.

En outre, vous devez avoir une demande d'indemnisation contre Nortel (c.à.d. vous avez reçu une déclaration d'information par le biais du processus de demandes d'indemnisation) et vous devez démontrer que vous êtes dans une situation de difficultés financières urgente et immédiate. Les exemples de difficultés financières comprennent l'incapacité à couvrir les frais de vos médicaments nécessaires ou de payer vos factures d'électricité. Si vous rencontrez des difficultés mais que vous n'êtes pas sûr de savoir si votre situation entre dans les critères élargis, veuillez contacter Koskie Minsky au 1-866-777-6344 afin de discuter de votre situation.

*Remarque : le montant maximal payable auprès d'un ancien employé (y compris un bénéficiaire d'ILD) en vertu des critères élargis peut aller jusqu'à 8 semaines de salaires sur la base d'un salaire maximum allant jusqu'à 1 200 dollars par semaine. Il n'est pas certain que vous serez approuvé pour un paiement et si vous en recevez un, il pourrait ne pas être de ce montant maximum. Le comité de difficultés aura également le pouvoir discrétionnaire d'approuver des montants additionnels, dans les cas d'urgences médicales ou autre, pour un montant allant jusqu'à 2 500 dollars. Tout montant reçu sera assujéti aux impôts applicables et constituera une avance forfaitaire de votre distribution sur le patrimoine de Nortel. Votre distribution finale à partir du patrimoine de Nortel sera réduite de tout montant reçu du fonds de difficultés financières.*

Si vous souhaitez faire une demande de paiement auprès du fonds de difficultés financières, veuillez visiter notre site web ou nous appeler sur notre ligne sans frais au 1-866-777-6344 pour obtenir un formulaire de demandes de payement pour difficultés financières.

### **Liquidation des régimes de retraite agréés de Nortel et Profil d'informations de participant**

Morneau Shepell, l'administrateur des régimes de retraite agréé de Nortel, est en train d'envoyer des profils d'informations de participant en préparation de la liquidation des régimes de retraite. Les profils d'informations de participant vous seront envoyés pour que vous examiniez les informations contenues dans les dossiers afin que Morneau puisse s'assurer que votre pension de retraite soit calculée correctement.

Une fois que Morneau aura reçu tous les profils d'informations des participants par courrier en retour, ils prépareront les rapports de liquidation et les participants recevront alors un formulaire de choix. En fonction de la province dans laquelle vous viviez lorsque votre emploi a pris fin, vous pourriez avoir des options différentes.

Pour toute question relative au profil d'informations de participant ou au formulaire de choix, appelez-nous au 1-866-777-6344 ou appelez Morneau Shepell aux :

Participants au régime des cadres: 1-877-392-2074

Participants au régime négocié: 1-877-392-2073

### **Changements d'adresse**

Assurez-vous de maintenir votre adresse à jour auprès de Koskie Minsky ou veuillez en informer le contrôleur, Ernst & Young.

Koskie Minsky et le contrôleur possède un formulaire de changement d'adresse qui doit être rempli et des pièces justificatives relatives à votre nouvelle adresse doivent être fournies. Les pièces justificatives comprennent le permis de conduire ou une récente facture de fournisseurs sur laquelle apparaît votre adresse.

Veuillez visiter le site Web de Koskie Minsky pour obtenir une copie du formulaire ou appelez notre ligne sans frais au 1-866-777-6344 pour recevoir une copie du formulaire de changement d'adresse.

Veuillez également vous assurer d'informer Morneau Shepell de tout changement d'adresse même si vous ne percevez pas encore de pension de retraite. Morneau Shepell peut être joint aux :

Participants au régime des cadres: 1-877-392-2074

Participants au régime négocié: 1-877-392-2073

### **Questions?**

Restez informé en visitant régulièrement le site Web de Koskie Minsky [www.kmlaw.ca/case-central/overview/?rid=107](http://www.kmlaw.ca/case-central/overview/?rid=107). Nous continuerons de mettre en ligne les mises à jour importantes sur notre site Web.

Si vous avez une question particulière ou si vous souhaitez parler à votre représentant juridique, veuillez nous contacter par courriel à [nortel@kmlaw.ca](mailto:nortel@kmlaw.ca) ou par le biais de notre ligne sans frais au 1-866-777-6344 ; vous pouvez également contacter les représentants nommés par la Cour en envoyant un courriel au comité des employés canadiens de Nortel en invalidité de longue durée (« *the Canadian Nortel Employees of Long Term Disability* » (« CNELTD »)) à [SteeringCommittee@cneltd.info](mailto:SteeringCommittee@cneltd.info).

Si vous êtes membre des TCA, veuillez contactez Barry Wadsworth des TCA au 1-800-268-5763, poste 3776.